

**Acte à classer****CS-2020-01**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-54.01 ( MI221836919 )**Identifiant unique de l'acte :**  
013-251302014-20200206-CS-2020-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Modification de l'ordre du jour**Date de décision :** 06/02/2020

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

---

**Acte :** CS-2020-01.PDF**Multicanal :** Non

---

**Classer****Annuler****Préparé**Date **12/02/20 à 14:18**Par PASCAL Catherine**Transmis**Date **12/02/20 à 14:36**Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**Date **12/02/20 à 14:44**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

### Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

### Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

### Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-01**

**Objet : Modification de l'Ordre du Jour.**

**Monsieur le Président expose :**

- Qu'il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à une modification de l'Ordre du Jour, afin de permettre l'intégration du dossier « *Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe* ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du dossier « *Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe* ».
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean MANGION  
Parc naturel régional des Alpilles  
2, boulevard Marechal de Lattre de Tassigny



**Acte à classer****CS-2020-02**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-57.00 ( MI221836921 )**Identifiant unique de l'acte :**013-251302014-20200206-CS-2020-02-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Approbation du Compte de Gestion 2019**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [CS-2020-02.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[Annexe Délib Approb...](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
[Cpte Gest°.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:20

Par [PASCAL Catherine](#)**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:36

Par [PASCAL Catherine](#)**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascalè LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-02**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019**

**Monsieur le Président expose :**

- Que l'approbation du Compte de Gestion est préalable au vote du Compte Administratif ;
- Que le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Maussane – Vallée des Baux, comptable public du Syndicat dûment visé et certifié est concordant avec le Compte Administratif 2019 du Syndicat et notamment pour les résultats de l'exercice ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président ;

Vu le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Maussane – Vallée des Baux, comptable public du Syndicat ;

Constatant que ledit Compte de Gestion est en conformité avec le Compte Administratif 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres |          |                           |         |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice       | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23                | 13       | 4                         | 17      |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix |        |            |
|----------------|--------|------------|
| Pour           | Contre | Abstention |
| 45             | 0      | 0          |

**Décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2019 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean MANSION



**Acte à classer****CS-2020-03**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-58.00 ( MI221836922 )**Identifiant unique de l'acte :**  
013-251302014-20200206-CS-2020-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Adoption du Compte Administratif 2019**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** CS-2020-03.PDF**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**Annexe Délib Adopt° **Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
Cpte Admi.PDF

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:21

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:36

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-03**

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2019**

**Monsieur le Président expose :**

- Que l'approbation du Compte de Gestion préalable au vote du Compte Administratif a été réalisée ;
- Que le Compte Administratif 2019 du Syndicat est concordant avec le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Maussane – Vallée des Baux, comptable public du Syndicat dûment visé et certifié et notamment pour les résultats de l'exercice ;
- Que la présentation du Compte Administratif se résume ainsi :

| Sections            | Dépenses     | Recettes     | Solde      |
|---------------------|--------------|--------------|------------|
| Fonctionnement 2019 | 2 010 024.89 | 2 129 619.12 | 119 594.23 |
| Investissement 2019 | 254 194.27   | 264 030.26   | 9 835.99   |

|                              |     |                     |
|------------------------------|-----|---------------------|
| Résultat Fonctionnement 2019 | A   | 119 594.23          |
| Report exercices antérieurs  | b   | 1 316 773.82        |
| Résultat à affecter          | a+b | <b>1 436 368.05</b> |

|                              |         |                   |
|------------------------------|---------|-------------------|
| Résultat Investissement 2019 | c       | 9 835.99          |
| Report exercice antérieur    | D       | 540 921.83        |
| Résultat N + N-1             |         | 550 757.82        |
| Reste à réaliser             | e       | 150 633.50        |
|                              |         | 0                 |
| Résultat d'investissement    | (c+d)-e | <b>400 124.32</b> |

|                        |          |                     |
|------------------------|----------|---------------------|
| <b>RESULTAT GLOBAL</b> | <b>0</b> | <b>1 836 492.37</b> |
|------------------------|----------|---------------------|

- Que ceci exposé, le Président étant sorti de la salle, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président ;

Vu le compte administratif 2019,

Constatant que le Président du Syndicat s'est retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres |          |                           |         |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice       | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23                | 12       | 4                         | 16      |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix   |        |            |
|------------------|--------|------------|
| En exercice : 64 |        |            |
| Votants : 43     |        |            |
| Pour             | Contre | Abstention |
| 43               | 0      | 0          |

**Décide :**

- D'adopter le Compte Administratif 2019 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Sdsdits  
suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean MANSSION



**Acte à classer**

CS-2020-04

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-01.00 ( MI221836929 )

## Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20200206-CS-2020-04-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2019

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : CS-2020-04.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/20 à 14:22

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 12/02/20 à 14:37

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-04**

**Objet : Affectation du résultat 2019**

**Monsieur le Président expose :**

- Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2019 et l'adoption du Compte Administratif 2019.
- La proposition d'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement de 2019 à affecter en 2020 | 1 436 368.05 |
| Solde d'investissement 2019                           | 550 757.82   |
| Solde des restes à réaliser 2019                      | 150 633.50   |
| soit  |              |
| Affectation :   |              |
| 1) Report en investissement R/001                     | 400 124.32   |
| 2) Report en fonctionnement R/002                     | 1 436 368.05 |

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président ;

Vu le compte administratif 2019 établi par le Trésorier de Maussane – Vallée des Baux, comptable public du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres |          |                           |         |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice       | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23                | 13       | 4                         | 17      |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix   |        |            |
|------------------|--------|------------|
| En exercice : 64 |        |            |
| Votants : 45     |        |            |
| Pour             | Contre | Abstention |
| 45               | 0      | 0          |

**Décide :**

- D'affecter le résultat de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre des signatures,  
un extrait conforme,  
le Président  
Jean MANSION  
Parc  
des Alpes  
de Provence - 2, boulevard

**Acte à classer****CS-2020-05**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-01.01 ( MI221836928 )

**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-05-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Programme et Plan de financement du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des Alpilles - Année 2020

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : CS-2020-05.PDF

Multicanal : Non

**Pièces jointes :**Annexe Délib Pqme et Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
plan de financem  
PIDAF 2020 1.PDFAnnexe Délib Pqme et Type PJ : 21\_DA - Décision  
plan de financem  
PIDAF 2020 2.PDF  
arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/20 à 14:24

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 12/02/20 à 14:37

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Mariè-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danièle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-05**

**Objet : Programme et plan de financement du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des Alpilles – Année 2020**

**Monsieur le Président expose :**

- Que depuis le mois de septembre 2019, les Communes des Alpilles et l'ensemble des acteurs du territoire ont été sollicités pour la programmation PIDAF Alpilles 2020. Cette programmation correspond entre autres aux opérations réalisées dans le cadre d'appel à projet via le Programme de Développement Rural Régional (FEADER), financée à 80% par le Conseil départemental, le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe et 20% par autofinancement (Communes).
- Que ce programme est établi sur la base de l'actualisation du PIDAF Alpilles, de réunions techniques avec les partenaires DFCL et soumis à consultation lors d'une Commission PIDAF rassemblant les élus, partenaires technique, financier et les acteurs locaux. La Commission PIDAF a eu lieu le 19 décembre 2019. Après présentation et discussion, un programme de travaux et son plan de financement ont été proposés.
- Que le calendrier des travaux se déroulera sur un à deux ans à compter de la réception des arrêtés attributifs de financement de la part des financeurs à solliciter : Etat, Région, Département et Union européenne. Il est important de procéder au vote du plan de financement prévisionnel de cette opération, afin de déposer dans les plus brefs délais la demande de financement à 80 % de cette programmation. La part d'autofinancement de 20% du montant total sera prise en charge par les Communes du Parc par le système de péréquation financière.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider le programme annexé à la présente délibération et de le soumettre aux financeurs.
- De valider le plan de financement de programmation PIDAF 2020 annexé à la présente délibération et de solliciter les financements nécessaires.
- De s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet et certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution.
- De s'engager à réaliser la part d'autofinancement par ressources propres, via la participation des Communes conformément au système de péréquation en vigueur.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, en présence des  
susdits  
à l'issue de la délibération,  
pour extrait conforme,  
le Président  
nat. rel.  
rég. nat.  
des Alpilles  
Jean WANGION



**Propositions de programmation PIDAF Alpilles 2020 - APPELS A PROJETS**

| Communes  | Type de travaux   | Unité | Quantité | Coût Unitaire hors maîtrise d'œuvre | Montant du projet HT | Remarques particulières  |
|---|---|-------|----------|-------------------------------------|----------------------|--|
| FONTVIELLE  | Eclaircie DFCI "La lègue"   | Ha    | 20,00    | 2 688,00 €                          | 53 760,00 €          | Coordination PIDAF et programme de coupe du Plan d'aménagement   |
| TARASCON - ST ETIENNE DU GRES   | Mise aux normes de la BDS AL203 Sud   | Ha    | 9,00     | 2 845,00 €                          | 25 605,00 €          | Suite à opération ONF prévue (seulement élagage, broyage rémanents sur le Grés et Eclaircie DFCI sur TAR, pris en charge par le pldaf) |
| ST ETIENNE DU GRES  | Mise aux normes de la piste AL203 Nord                                      | MI    | 2 820,00 | 13,00 €                             | 36 660,00 €          | Servitude à prévoir  |
| ST ETIENNE DU GRES  | Mise aux normes de la piste AL208 nord                                      | MI    | 1 500,00 | 15,00 €                             | 22 500,00 €          | Servitude à prévoir  |
| EYGUIERES   | Mise aux normes de la piste AL142   | MI    | 2 700,00 | 13,00 €                             | 35 100,00 €          | Suite du programme 2019 suite sur Lamanon  |
| LAMANON   | Mise aux normes de la piste AL143   | MI    | 1 360,00 | 15,00 €                             | 20 400,00 €          | 100% communal  |
| TARASCON - ST ETIENNE DU GRES - LES BAUX DE PCE - ST REMY DE PCE - FONTVIELLE | Fourniture et mise en place de borne de signalisation de pistes intramassif | U     | 52,00    | 400,00 €                            | 20 800,00 €          | Fourniture et mise en place de borne de signalisation métallique réfléchissante indiquant le numéro d'une piste                        |
| TARASCON - ST ETIENNE DU GRES   | Elaboration de dossiers de servitudes des pistes AL203 -AL208               | Ft    | 1,00     | 7 000,00 €                          | 7 000,00 €           | AL142 prévue au programme 2019   |

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| SOUS TOTAL HT                     | 221 825,00        |
| Coût maîtrise d'œuvre 10 %        | 22 182,50         |
| <b>TOTAL HT</b>                   | <b>244 007,50</b> |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>            | 48 801,50         |
| <b>SOLLICITATION FINANCEMENTS</b> | 195 206,00        |
| TOTAL TTC                         | 292 809,00        |

# REPARTITION FINANCIERE SOLDE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

|             |            |
|-------------|------------|
| PROGRAMME : | PIDAF 2020 |
|-------------|------------|

## DEPENSES

|  |              |
|--|--------------|
| Montant réel total HT des travaux réalisés | 244 007,50 € |
| Montant TVA                                | 48 801,50 €  |
| Montant TOTAL TTC                          | 292 809,00 € |

## RECETTES

|  |                    |
|--|--------------------|
| Subvention attribuée                               | 195 206,00 €       |
| FCTVA - Taux FCTVA à appliquer : 16,404% sur le HT | 40 026,99 €        |
| Avance déjà perçue                                 | - €                |
| <b>Solde à appeler aux communes</b>                | <b>57 576,01 €</b> |

|   |             |                              |
|---|-------------|------------------------------|
| Financement par péréquation conforme à la délibération du Comité syndical 2006/25 du 30 mars 2006 |             | 3 communes périphériques 20% |
| Montant Restant à financer par les communes   | 57 576,01 € | 13 communes 80%              |
|   |             | 46 060,81 €                  |
|   |             | 11 515,20 €                  |

Péréquation financière : Base identique pour 13 communes : 1/3 population + 1/3 potentiel fiscal + 1/3 Superficie PIDAF finançant 80% de l'opération et régime particulier pour Sénas, Tarascon et St Martin, finançant 20% de l'opération sur la base 20% Population, 20% potentiel fiscal, et 60% superficie.

| Communes 13 finançant 80% de l'opération selon le principe des 3 tiers. | POPULATION AU 01.01.2016 | Pourcentage population | 1/3 Participation basée sur la population | Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha | Pourcentage Surface | 1/3 Participation basée sur la surface Pidaf | Potentiel financier 2013 | Pourcentage potentiel fiscal | 1/3 Participation basée sur le potentiel fiscal | Participation TOTAL estimée sur base identique pour les 13 communes |
|---|--------------------------|------------------------|---|--------------------------------------|---------------------|--|--------------------------|------------------------------|---|---|
| Aureille  | 1586                     | 3,95%                  | 606,75                                    | 1235                                 | 4,49%               | 689,59                                       | 710,60                   | 5,27%                        | 809,71  | 2 106,05 €  |
| Les Baux  | 456                      | 1,14%                  | 174,45                                    | 1844                                 | 6,71%               | 1 029,64                                     | 1481,90                  | 11,00%                       | 1 688,59  | 2 892,68 €  |
| Eygalières  | 1816                     | 4,52%                  | 694,74                                    | 2579                                 | 9,38%               | 1 440,05                                     | 1285,50                  | 9,39%                        | 1 442,00  | 3 576,79 €  |
| Eygalières via Cité d'agglo   | 6662                     | 17,10%                 | 2 625,18                                  | 4591                                 | 16,70%              | 2 563,49                                     | 836,70                   | 6,21%                        | 953,40  | 6 142,07 €  |
| Fontvieille   | 3733                     | 9,30%                  | 1 428,13                                  | 2859                                 | 10,40%              | 1 596,39                                     | 904,30                   | 6,71%                        | 1 030,43  | 4 054,94 €  |
| Lamanon, via cté d'agglo  | 2018                     | 5,03%                  | 772,02                                    | 718                                  | 2,61%               | 400,91                                       | 1311,40                  | 9,73%                        | 1 494,31  | 2 867,24 €  |
| Mas blanc les Alpilles  | 511                      | 1,27%                  | 195,49                                    | 0                                    | 0,00%               | 0,00   | 756,70                   | 5,62%                        | 882,24  | 1 057,73 €  |
| Maussane les Alpilles   | 2273                     | 5,66%                  | 869,58                                    | 1818                                 | 6,61%               | 1 015,12                                     | 994,60                   | 7,38%                        | 1 133,32  | 3 018,02 €  |
| Mountès   | 3514                     | 8,76%                  | 1 344,34                                  | 2564                                 | 9,32%               | 1 431,67                                     | 783,50                   | 5,81%                        | 892,78  | 3 668,79 €  |
| Orgon   | 3153                     | 7,86%                  | 1 206,24                                  | 2919                                 | 10,62%              | 1 629,89                                     | 1418,20                  | 10,53%                       | 1 616,00  | 4 452,13 €  |
| Paradou   | 1788                     | 4,46%                  | 684,03                                    | 849                                  | 3,09%               | 474,06                                       | 1013,90                  | 7,52%                        | 1 155,31  | 2 313,40 €  |
| St Etienne du Grès  | 2435                     | 6,07%                  | 931,55                                    | 1282                                 | 4,66%               | 715,84                                       | 964,00                   | 7,15%                        | 1 098,45  | 2 745,84 €  |
| St Rémy   | 9988                     | 24,89%                 | 3 821,09                                  | 4239                                 | 15,42%              | 2 366,95                                     | 1033,00                  | 7,67%                        | 1 177,08  | 7 365,11 €  |
| <b>Total</b>  | <b>40133</b>             | <b>100,00%</b>         | <b>15 353,60 €</b>                        | <b>27497</b>                         | <b>100,00%</b>      | <b>15 353,60 €</b>                           | <b>13474</b>             | <b>100%</b>                  | <b>15 353,60 €</b>                              | <b>48 060,81 €</b>  |

| 3 Communes . Finançant 20% (soit selon les règles 60% superficie et 20% population et potentiel fiscal) | POPULATION AU 01.01.2016 | Pourcentage population | 20 % Participation basée sur la population | Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha | Pourcentage Surface | 60% Participation basée sur la surface Pidaf | Potentiel financier 2013 | Pourcentage potentiel fiscal | 20% Participation basée sur le potentiel fiscal | Participation TOTAL estimée sur base identique pour les 3 communes |
|---|--------------------------|------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|--|--------------------------|------------------------------|---|--|
| St Martin de Crau   | 12961                    | 38,15%                 | 878,53                                     | 375                                  | 30,36%              | 2 097,91                                     | 1341,90                  | 35,66%                       | 821,27  | 3 797,71 €   |
| Sénas via cté d'agglo   | 6977                     | 20,53%                 | 472,92                                     | 409                                  | 33,12%              | 2 286,12                                     | 941,80                   | 25,03%                       | 576,40  | 3 337,44 €   |
| Tarascon  | 14039                    | 41,32%                 | 951,60                                     | 451                                  | 36,52%              | 2 523,09                                     | 1479,30                  | 39,31%                       | 905,36  | 4 380,05 €   |
| <b>Total</b>  | <b>33977</b>             | <b>100,00%</b>         | <b>2 303,04</b>                            | <b>1235</b>                          | <b>100,00%</b>      | <b>6 909,12</b>                              | <b>3763,00</b>           | <b>100,00%</b>               | <b>2 303,04</b>                                 | <b>11 515,20 €</b>   |

**Acte à classer****CS-2020-06**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-59.00 ( MI221836923 )**Identifiant unique de l'acte :**  
013-251302014-20200206-CS-2020-06-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Renouvellement annuel du fond d'entretien des  
DFCI - Année 2020**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [CS-2020-06.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[Annexe Délib Fd  
d'entretien ouvrages  
DFCI 1.PDF](#)**Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet[Annexe Délib Fd  
d'entretien ouvrages  
DFCI 2.PDF](#)**Type PJ :** 21\_DA - Décision  
arrêtant le projet

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:26

Par [PASCAL Catherine](#)**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:37

Par [PASCAL Catherine](#)**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-06**

**Objet : Renouvellement annuel du fond d'entretien des ouvrages DFCI – Année 2020**

**Monsieur le Président expose :**

- Que depuis maintenant 3 ans, une ligne de « Fond d'entretien des ouvrages DFCI » a été créée afin de répondre aux besoins de mobilisation rapidement de crédits nécessaires aux obligations de maintien en bon état de fonctionnement, et de sécurité des ouvrages DFCI, dont le Parc assure la maîtrise d'ouvrage.
- Que le projet de programme d'entretien des ouvrages DFCI a été présenté en Commission PIDAF du 19 décembre 2019 en présence de représentants des acteurs, partenaires, élus et financeurs du territoire. Le choix de cette Commission a été de prioriser les interventions en 3 niveaux : Priorité 1 : gestion du risque humain ; Priorité 2 : réparation pour fonctionnement ; Priorité 3 : entretien courant.
- Qu'après présentation et discussion un programme de travaux a été proposé. Considérant l'intérêt de cette ligne budgétaire qui permet de répondre à des besoins que les financeurs des travaux DFCI ne prennent pas en compte, il est proposé de la renouveler pour 2020, sur les mêmes bases de dépense : 10 500 € HT. Elle est prise en charge par les Communes sur la base de la péréquation financière « Forêt ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider la stratégie d'utilisation de la ligne de fond d'entretien à trois niveaux de priorité.
- D'inscrire une ligne « Fond d'entretien des ouvrages DFCI » sur le budget 2020 à hauteur de 10 500 € HT mobilisables dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre en 2019.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Propositions de programmation PIDAF Alpilles 2020 - FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous fait état des propositions d'opérations faites par le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles, maître d'ouvrage PIDAF, assisté par la Société du Canal de Provence, animateur PIDAF Alpilles. Ces opérations consistent la programmation PIDAF Alpilles 2020 de FONCTIONNEMENT avec un plafond de 10 500,00 € HT/ an

| <b>Communes</b> | <b>Type de travaux</b>  | <b>Unité</b> | <b>Quantité</b> | <b>Coût Unitaire</b> | <b>Montant du projet HT</b> | <b>Remarques particulières</b>   |
|-----------------|---|--------------|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|
| Eyguières       | Réparation équipement pour pompage citerne 515  | Ft           | 1               | 500,00 €             | 500,00 €                    | Remplacement 1/2 raccord pompier avec chainette et bouchon   |
| SMC             | Citernes 584 et 530   | Ft           | 2               | 800,00 €             | 1 600,00 €                  | (CIT 584) Sécuriser l'accès au regard avec fermeture d'arc sur la plaque fonte sécurisée<br>(cit530) Ajouter coffret métallique avec serrure d'ici ds regard dégradé et remplacement 2 vannes                  |
| SRP             | Sécurisation de la ressource en eau des abreuvoirs (citermes mixtes) Citernes 415-417 | Ft           | 2               | 2 000,00 €           | 4 000,00 €                  | Création de regards avec serrure d'ici + vanne 1/4 de tour sur tuyau citerne/abreuvoir   |
| Maussane        | Mise aux normes de la Citerne mixte 418   | Ft           | 1               | 3 500,00 €           | 3 500,00 €                  | (Enlèvement cannes et rhizomes), réparation des fuites au niveau du tuyau enterré entre la citerne et l'abreuvoir, remplacement d'une vanne en amont de l'abreuvoir. A prévoir avec travaux sur la piste AL116 |
| Aureille        | Peinture trappe HBE citerne 531   | Ft           | 1               | 900,00 €             | 900,00 €                    | Peinture de la trappe HBE sur charnières   |

**TOTAL 10 500,00 €**

## REPARTITION FINANCIERE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

|             |  |
|-------------|--|
| PROGRAMME : | FONCTIONNEMENT - Fond d'entretien 2020 |
|-------------|--|

### DEPENSES

|  |             |
|--|-------------|
| Montant réel total HT des travaux réalisés | 10 500,00 € |
| Montant TVA                                | 2 100,00 €  |
| Montant TOTAL TTC                          | 12 600,00 € |

### RECETTES

|  |             |   |
|--|-------------|---|
| FCTVA - Taux FCTVA à appliquer : 16,404% sur le HT | -           | € |
| Solde à appeler aux communes                       | 12 600,00 € |   |
| REGULARISATION ENTRETIEN OUVRAGES PIDAF 2018       | 1 722,42 €  |   |
| TOTAL A APPELER POUR 2019                          | 14 322,42 € |   |

(\*) non récupérable

|   |                    |                                    |
|---|--------------------|------------------------------------|
| Financement par péréquation conforme à la délibération du Comité syndical 2006/25 du 30 mars 2006 | 13 communes<br>80% | 3 communes<br>périphériques<br>20% |
| Montant Restant à financer par les communes   | 14 322,42 €        | 2 864,48 €                         |

Péréquation financière : Base identique pour 13 communes : 1/3 population + 1/3 potentiel fiscal + 1/3 Superficie PIDAF finançant 80% de l'opération et régime particulier pour Sénas, Tarascon et St Martin, finançant 20% de l'opération sur la base 20% Population, 20% potentiel fiscal, et 60% superficie.

| Communes 13 finançant 80% de l'opération selon le principe des 3 tiers. | POPULATION AU 01.01.2019 | Pourcentage population | 1/3 Participation basée sur la population | Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha | Pourcentage Surface | 1/3 Participation basée sur la surface PIdaf | Potentiel financier mis à jour au 01.01.2019 | Pourcentage potentiel fiscal | 1/3 Participation basée sur le potentiel fiscal | Participation estimée sur base identique pour les 13 communes |
|---|--------------------------|------------------------|---|--------------------------------------|---------------------|--|--|------------------------------|---|---|
| Aurville  | 1566                     | 3,86%                  | 147,26                                    | 1235                                 | 4,49%               | 171,54                                       | 699,80                                       | 5,09%                        | 194,56  | 513,36 €  |
| Les Baux  | 368                      | 0,91%                  | 34,60                                     | 1844                                 | 6,71%               | 256,13                                       | 1420,50                                      | 10,34%                       | 394,94  | 685,67 €  |
| Eygalières  | 1915                     | 4,71%                  | 180,08                                    | 2579                                 | 9,38%               | 388,22                                       | 1321,20                                      | 9,62%                        | 367,33  | 906,63 €  |
| Eygalières via Cité d'agglo   | 7262                     | 17,89%                 | 682,88                                    | 4591                                 | 16,70%              | 637,69                                       | 978,60                                       | 7,12%                        | 272,08  | 1 592,64 €  |
| Fontvieille   | 3718                     | 9,15%                  | 349,82                                    | 2859                                 | 10,40%              | 397,11                                       | 507,40                                       | 6,61%                        | 252,28  | 999,02 €  |
| Lamanon, via cté d'agglo  | 2050                     | 5,07%                  | 193,71                                    | 718                                  | 2,61%               | 99,73  | 1395,00                                      | 10,15%                       | 387,86  | 661,29 €  |
| Mas blanc les Aljilles  | 527                      | 1,30%                  | 49,56                                     | 0                                    | 0,00%               | 0,00   | 768,10                                       | 5,59%                        | 213,55  | 263,11 €  |
| Mausanne les Aljilles   | 2306                     | 5,68%                  | 216,84                                    | 1818                                 | 6,61%               | 252,52                                       | 1047,50                                      | 7,63%                        | 291,23  | 760,60 €  |
| Mourès  | 3466                     | 8,53%                  | 325,92                                    | 2564                                 | 9,32%               | 366,14                                       | 1791,50                                      | 13,36%                       | 420,06  | 902,12 €  |
| Orjon   | 3072                     | 7,56%                  | 288,87                                    | 2919                                 | 10,62%              | 405,45                                       | 1398,60                                      | 10,18%                       | 388,85  | 1 083,17 €  |
| Paradou   | 2010                     | 4,95%                  | 189,01                                    | 849                                  | 3,09%               | 117,93                                       | 996,60                                       | 7,25%                        | 277,08  | 584,02 €  |
| St Etienne du Grès  | 2512                     | 6,19%                  | 236,22                                    | 1282                                 | 4,66%               | 178,07                                       | 943,10                                       | 6,87%                        | 262,21  | 678,49 €  |
| St Rémy   | 9834                     | 24,21%                 | 924,74                                    | 4239                                 | 15,42%              | 588,79                                       | 1069,30                                      | 7,78%                        | 297,29  | 1 810,82 €  |
| <b>Total</b>  | <b>40616</b>             | <b>100,00%</b>         | <b>3 819,31 €</b>                         | <b>27497</b>                         | <b>100,00%</b>      | <b>3 819,31 €</b>                            | <b>13737</b>                                 | <b>100%</b>                  | <b>3 819,31 €</b>                               | <b>11 457,94 €</b>  |

| 3 Communes . Finançant 20% (soit selon les règles 60% superficie et 20% population et potentiel fiscal) | POPULATION AU 01.01.2016 | Pourcentage population | 20 % Participation basée sur la population | Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha | Pourcentage Surface | 60% Participation basée sur la surface PIdaf | Potentiel financier 2013 | Pourcentage potentiel fiscal | 20% Participation basée sur le potentiel fiscal | Participation     |
|---|--------------------------|------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|--|--------------------------|------------------------------|---|-------------------|
| St Martin de Crau   | 13321                    | 37,45%                 | 214,55                                     | 375                                  | 30,36%              | 521,87                                       | 1226,80                  | 33,98%                       | 194,69  | 931,11 €          |
| Sénas via cté d'agglo   | 7096                     | 19,95%                 | 114,29                                     | 409                                  | 33,12%              | 569,19                                       | 1072,90                  | 29,72%                       | 170,27  | 853,74 €          |
| Tarascon  | 15153                    | 42,60%                 | 244,06                                     | 451                                  | 36,52%              | 637,64                                       | 1310,30                  | 36,30%                       | 207,94  | 1 079,63 €        |
| <b>Total</b>  | <b>35570</b>             | <b>100,00%</b>         | <b>572,90</b>                              | <b>1235</b>                          | <b>100,00%</b>      | <b>1 718,69</b>                              | <b>3810,00</b>           | <b>100,00%</b>               | <b>572,90</b>                                   | <b>2 864,48 €</b> |

**Acte à classer**

CS-2020-07

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-00.02 ( MI221836925 )

## Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20200206-CS-2020-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Programme des Forestiers Sapeurs du Département  
(FOR SAP) - Année 2020

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : CS-2020-07.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

Annexe Délib FOR SAP Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
2020.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/20 à 14:27

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 12/02/20 à 14:37

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-07**

**Objet : Programme des Forestiers Sapeurs du Département 13 (FORSAP) - Année 2020**

**Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre d'une gestion globale des dossiers DFCI dans le massif des Alpilles, par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, un programme a été établi sur la base d'une programmation Forestiers Sapeurs proposée par Monsieur Pascal Jauffret, chef de l'unité de St Rémy, suivant l'évolution des chantiers précédents, et les propositions des différentes Communes et des partenaires DFCI.
- Que ces propositions ont été soumises à consultation lors de réunions techniques rassemblant les élus et les acteurs locaux, ainsi que les élus et les acteurs DFCI.
- Qu'une fois délibéré par le Comité syndical, le programme ci-annexé sera proposé au Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui validera un certain nombre d'opérations réparties en deux tranches (ferme et optionnelle).
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider le programme 2020 d'intervention des forestiers sapeurs tel que ci-annexé, partie intégrante de la politique de Défense des Forêt Contre les Incendie menée par le PNR des Alpilles.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au Centre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Parc naturel régional  
des Alpilles  
Jean MANGION



**Programme FORSAP 2020**

| ID          | COMMUNE            | LIBELLE                                | Surf_ha | Tranche |
|-------------|--------------------|--|---------|---------|
| 0           | Les Baux de P.     | OLD vigies                             | 0,5     | F       |
| 1           | St Etienne du gres | OLD vigies                             | 0,5     | F       |
| 2           | Eygalières         | OLD vigies                             | 0,5     | F       |
| 3           | Aureille           | OLD vigies                             | 0,5     | F       |
| 4           | Aureille           | interface ouest village                | 27      | F       |
| 5           | Eygalières         | AL 122                                 | 9       | F       |
| 6           | Eygalières         | BDS AL121                              | 19      | F       |
| 7           | Eygalières         | BDS AL120                              | 88      | F       |
| 8           | Eygalières         | Acces RD25 Cit49                       | 4       | F       |
| 9           | Eygalières         | Poudrière CD 25                        | 30      | F       |
| 10          | EYGA-AUR-EYG       | OLD RD25 Pr0-Pr3                       | 40      | F       |
| 11          | Fontvielle         | HC37                                   | 13      | F       |
| 12          | Fontvielle         | HC38                                   | 10      | F       |
| 13          | Orgon              | Poudrière D73e                         | 1       | F       |
| 14          | Orgon              | Poudrière des Perrieres                | 5       | F       |
| 15          | St Etienne du gres | BDS AL105                              | 27      | F       |
| 16          | St Etienne du gres | AL 103                                 | 13      | F       |
| 17          | St Etienne du gres | BDS AL101                              | 20      | F       |
| 18          | Fontvielle         | BDS HC39                               | 1       | F       |
| 19          | Eygalières         | AL 235                                 | 3       | O       |
| 20          | Eygalières         | AL 224                                 | 8       | O       |
| 21          | Eygalières         | AL 229                                 | 5       | O       |
| 22          | Orgon              | AL230                                  | 12      | O       |
| 23          | St Etienne du gres | AL205                                  | 12      | O       |
| 24          | Les Baux de P.     | AL214                                  | 5       | O       |
| 25          | Les Baux de P.     | Coupure Mas de Chevrier Tranche 2      | 7       | F       |
| 26          | Les Baux de P.     | Coupure Mas de Chevrier Tranche 1      | 15      | F       |
| 27          | Les Baux de P.     | Acces itit DFCi AL105 par Col Sarragan | 7       | F       |
| 28          | St Etienne du gres | AL 201                                 | 8       | O       |
| Total en ha |                    |  | 391     |         |

**Acte à classer****CS-2020-08**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-00.00 ( MI221836927 )**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Etat des lieux et diagnostic - Stratégie forestière  
de territoire et actualisation du PIDAF**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [CS-2020-08.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[Annexe Délib SFT.PDF](#) **Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:28

Par [PASCAL Catherine](#)**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:37

Par [PASCAL Catherine](#)**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:46



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020**

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-08**

**Objet : Etat des lieux et diagnostic – Stratégie forestière de territoire et actualisation du PIDAF**

**Monseigneur le Président expose :**

- Que le Parc naturel régional des Alpilles œuvre depuis 2007 pour une politique ambitieuse de développement durable et harmonieuse du territoire. Dans cette optique, le Parc naturel régional des Alpilles a exprimé sa volonté de considérer la gestion de la forêt comme un enjeu fort pour le massif à travers le développement d'une stratégie forestière tenant compte de la multifonctionnalité forestière et de ses risques notamment le risque incendie de forêt. Le but est d'encadrer et d'accompagner une dynamique économique, politique, et climatique tenant compte de nos spécificités territoriales.
- Que c'est dans ce cadre que le Parc a lancé avec l'aide de ses élus, partenaires et acteurs de notre territoire, deux projets d'envergure :
  - L'élaboration d'un document cadre pour une stratégie forestière territoriale (SFT) qui s'appuie notamment sur la co-construction d'une Charte forestière de territoire et d'un Plan d'approvisionnement territorial.
  - Une actualisation du PIDAF des Alpilles en Plan de Développement de Massif DFCI dont l'objectif est sensiblement les mêmes mais en intégrant la multifonctionnalité de de la Forêt dans une perspective de défense des forêts contre l'incendie.
- Que ces deux projets coïncident avec celui du renouvellement de la Charte du Parc et des interactions entre ses projets sont en cours afin que les discussions des uns viennent renforcer, questionner et amender les discussions des autres.
- Que les grandes étapes sont sensiblement les mêmes avec :
  - Etape 1 – Diagnostic et état des lieux
  - Etape 2 – Définition des grandes orientations
  - Etape 3 – Elaboration du plan d'action
  - Etape 4 – Rédaction
- Que durant l'année 2019, le territoire notamment au travers de réunions techniques, groupes de travail et enquête, a élaboré un diagnostic assez complet de notre territoire forestier et de ses enjeux (incendie, économique, fréquentation, pastoralisme, paysage, écologique). Lors de deux COPIL (19 décembre 2019 pour l'actualisation du PIDAF et celui du 30 janvier 2020 pour la SFT), l'ensemble des acteurs, partenaires et élus ont validé les résultats du diagnostic (compte rendu disponible en séance).
- Que courant 2020, les autres étapes seront engagées à partir du printemps prochain par des ateliers thématiques pour définir les grandes orientations issues du diagnostic et l'élaboration de carte d'objectif. Cette étape servira de base pour la construction du plan d'action pluriannuel et multi-enjeux.
- Qu'il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance de ces principaux éléments de diagnostic et d'état des lieux, et de valider cette étape.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider l'étape « Etat des lieux et diagnostic », issue de la concertation et proposée par les membres du COPIL des deux projets de territoire : stratégie forestière de territoire et actualisation du PIDAF des Alpilles ci-annexée.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



## **POINT D'ETAPE ET VALIDATION PHASE 1 – Diagnostic et Etat des lieux**

### **STRATEGIE FORESTIERE DE TERRITOIRE ACTUALISATION DU PIDAF DES ALPILLES**

---

#### **TRANSVERSALITE DES DOSSIERS**

Le Parc naturel régional des Alpilles œuvre depuis 2007 pour une politique ambitieuse de développement durable et harmonieuse du territoire. Dans cette optique, le Parc naturel régional des Alpilles a exprimé sa volonté de considérer la gestion de la forêt comme un enjeu fort pour le massif à travers le développement d'une stratégie forestière tenant compte de la multifonctionnalité forestière et de ses risques notamment le risque incendie de forêt. Le but est d'encadrer et d'accompagner une dynamique économique, politique, et climatique tenant compte de nos spécificités territoriales.

C'est dans ce cadre que le Parc a lancé avec l'aide de ses élus, partenaires et acteurs de notre territoire, deux projets d'envergure :

- L'élaboration d'une stratégie forestière territoriale (SFT) qui s'appuie notamment sur un document cadre : la Charte forestière de territoire et son outil complémentaire le Plan d'approvisionnement territorial.
- Une actualisation du PIDAF des Alpilles en Plan de Développement de Massif DFCI, qui poursuit les mêmes grands objectifs mais en intégrant la multifonctionnalité de la Forêt dans une perspective de défense des forêts contre l'incendie.

Ces deux projets coïncident avec celui du renouvellement de la Charte du Parc. Ils se doivent d'être menés conjointement afin que les discussions des uns viennent renforcer, questionner et amender les discussions des autres pour trouver la meilleure synergie possible entre ces projets.

Les grandes étapes sont sensiblement les mêmes avec :

- Etape 1 – Diagnostic et état des lieux
- Etape 2 – Définition des grandes orientations
- Etape 3 – Elaboration du plan d'action
- Etape 4 – Rédaction

Durant l'année 2019, le territoire notamment au travers de réunions techniques, groupes de travail et enquête, a élaboré un diagnostic assez complet de notre territoire forestier et de ses enjeux (incendie, économique, fréquentation, pastoralisme, paysager, écologique).

## **STRATEGIE FORESTIERE TERRITORIALE**

Lors du comité de pilotage de la SFT du 31 janvier 2020, l'ensemble des acteurs, partenaires et élus ont validé l'Etape 1 et les grandes thématiques qui définiront les grandes orientations pour l'écriture de la stratégie forestière. Elles sont au nombre de 4 :

- **Partage de l'espace forestier :**
  - Activité cynégétique
  - Sylvo-pastoralisme
  - Activités de pleine nature : sportive et de loisirs
  
- **Gestion multifonctionnalité :**
  - Sylviculture
  - Paysages
  - Biodiversité
  - Services écosystémiques
  
- **Filière bois :**
  - Ressource et mobilisation
  - Valorisation en bois d'industrie/bois énergie
  - Valorisation en bois d'œuvre
  
- **Culture forestière :**
  - Articulation DFCI-sylviculture
  - Perception du grand public
  - Synergie entre acteurs et partenaires

La validation de ces thématiques permet d'engager avec les acteurs, partenaires et élus du territoire, des temps d'échanges et de réunions de travail sous forme d'ateliers thématiques qui se dérouleront au printemps 2020.

---

## **ACTUALISATION DU PIDAF**

Lors du comité de pilotage pour l'actualisation du PIDAF du 19 décembre 2019, l'ensemble des acteurs, partenaires et élus ont validé l'état des lieux, le diagnostic de ce territoire au travers l'enjeu DFCI en élargissant l'analyse autour de 5 autres thèmes :

- le pastoralisme et les aménagements agricoles,
- la valorisation économique du bois,
- la préservation des paysages et de la biodiversité,
- l'accueil du public,
- l'adaptation au changement climatique et la contribution à la transition énergétique.

L'assemblée a aussi validé la déclinaison de cette approche de la DFCI élargie en deux axes :

- Définition des projets DFCI : L'objectif est de traiter la zone considérée de manière globale, en continu et de manière pérenne, de traiter chaque ouvrage dans sa globalité
- Saisir les opportunités de mener d'autres opérations répondant à un autre enjeu que la DFCI et en continuité de la stratégie DFCI initialement définie (mise en place d'actions complémentaires pastorales ou/et agricoles, de valorisation de la filière bois ou d'accueil du public,...). L'étude définira les aménagements correspondants.

Suite à ce travail, le Comité de pilotage pour l'actualisation du PIDAF a validé, au travers des analyses AFOM, les grands enjeux territoriaux :

- Coordonner la politique DFCI territoriale ;
- Poursuivre le développement et l'entretien des moyens DFCI ;
- Améliorer la connaissance du risque incendie notamment en intégrant le changement climatique
- Accompagner et améliorer la prévention et la gestion du risque incendie en tenant compte des autres enjeux du territoire tels que l'eau, le paysage, la biodiversité, la fréquentation ;
- Promouvoir et associer une gestion forestière réduisant la sensibilité au feu des peuplements ;
- Réduire la vulnérabilité dans les zones soumises à un risque incendie en accompagnant une réflexion multiple autour des interfaces habitat/forêt et agriculture/forêt ;
- Promouvoir l'utilisation du sylvopastoralisme comme outil de la DFCI ;
- Diffuser la culture du risque ;

Suite à ce travail, les étapes à venir sur l'année 2020 sont les suivantes :

- 2<sup>ème</sup> Etape : elle s'organise autour d'ateliers afin de définir les grandes orientations issues des réflexions de l'étape 1. Ces orientations conduiront à l'écriture de la stratégie DFCI des Alpilles et des cartes d'objectifs secteurs par secteurs.
- 3<sup>ème</sup> Etape : son but est de proposer, sans tenir compte des enjeux, un programme d'investissement et de fonctionnement d'ouvrage DFCI indispensables pour le territoire.
- 4<sup>ème</sup> Etape : elle s'organise autour d'ateliers de discussion afin d'intégrer dans la programmation et la stratégie DFCI définie dans les étapes 2 et 3, les enjeux transversaux de notre territoire tels que la biodiversité, la fréquentation, le paysage, l'agriculture.

Viendra ensuite le temps de la rédaction et des échanges informels pour les relectures avant un rendu final lors de la prochaine commission PIDAF de décembre 2020.

---

**Acte à classer****CS-2020-09**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-55.00 ( MI221836917 )

## Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20200206-CS-2020-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avis sur le Programme Régional Forêt Bois (PRF)

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : CS-2020-09.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

Annexe Délib PRFB... Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/20 à 14:30

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 12/02/20 à 14:36

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-09**

**Objet : Avis sur le Programme Régional Forêt – Bois (PRFB)**

**Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) au niveau régional, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a instauré une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui rassemble les acteurs et partenaires de la filière bois et forêt.
- Que cette CRFB succède à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. Elle a notamment pour mission d'élaborer un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) qui sera la déclinaison, du Programme National de la Forêt et du Bois (synthèse annexe 1). Il s'agit pour le PRFB à la fois de décliner les 4 grands objectifs définis dans le cadre du PNFB (créer de la valeur en mobilisant la ressource durablement, répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoire, conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique, développer des synergies entre forêt et industrie) et de définir des actions visant à répondre aux enjeux de la filière forêt bois régionale.
- Que les Programmes Régionaux de la Forêt du Bois sont importants par la portée juridique qui lui a été donnée par la loi. Ils fixent, par exemple, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales, et les traduit en objectifs. Ils fixent également les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts.
- Qu'il s'agit donc d'un document cadre de portée régionale dont la prise en compte s'impose dans la gestion locale des massifs forestiers, dont celui des Alpilles.
- Que les Parcs de notre région sont représentés par l'association régionale des PNR de PACA au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Dans ce cadre certains chargés de mission des PNR, dont celui des Alpilles, se sont rendus aux diverses réunions ou groupes de travail afin de porter la voix des Parcs. Les différents chargés de mission des PNR de PACA se sont rassemblés autour d'un Interparc FORET qui a notamment contribué, argumenté, amendé les diverses versions du PRFB. Le but est de retraduire dans un document stratégique la vision commune des Parcs (tenir compte de tous les enjeux de la forêt).
- Qu'à la fin de ce processus et en amont de la consultation officielle auprès de chaque PNR, l'association régionale des PNR de PACA a remis auprès de la DRAAF et de la Région une note (annexe 2) qui a été validée lors de l'AG du réseau des PNR de la région Sud PACA. La DRAAF et la Région, qui pilotent cette démarche, ont pris en compte au maximum les remarques du courrier.
- Qu'aujourd'hui, en application des articles L33-1 et R333-15 du code de l'Environnement, la DRAAF nous consulte individuellement pour un avis chacun des Parcs naturels régionaux de la région. Afin de rendre cet avis dans les délais imposés par l'Etat, trois niveaux d'information serviront de base pour son écriture :
  - Les éléments du réseau de l'Interparc FORET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Les éléments des chargés de mission en interne ;
  - Les éléments de discussion des élus, acteurs et partenaires lors du COPIL du 30 décembre 2020 sur l'élaboration de la stratégie forestière de territoire.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver l'avis du Parc sur le Programme Régional de la Forêt et du Bois ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



## **AVIS REGLEMENTAIRE SUR LE PLAN REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

### **CONTEXTE :**

Dans le cadre de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) au niveau régional, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a instauré une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui rassemble les acteurs et partenaires de la filière bois et forêt.

Cette CRFB a notamment pour mission d'élaborer un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) qui sera la déclinaison, du Programme National de la Forêt et du Bois. Il s'agit pour le PRFB à la fois de décliner les 4 grands objectifs définis dans le cadre du PNFB et de définir des actions visant à répondre aux enjeux de la filière forêt bois régionale.

Les Programmes Régionaux de la Forêt du Bois sont importants par la portée juridique qui leur a été donnée par la loi. Il s'agit d'un document cadre de portée régionale dont la prise en compte s'impose dans la gestion locale des massifs forestiers, dont celui des Alpilles.

Les Parcs de notre région sont représentés par l'association régionale des PNR de PACA au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Dans ce cadre et en amont de la consultation officielle, l'association régionale des PNR de PACA a remis auprès de la DRAAF et de la Région un avis qui a été validé lors de l'Assemblée Générale du réseau des Parcs naturels régionaux de la région Sud PACA.

Aujourd'hui, en application des articles L33-1 et R333-15 du code de l'Environnement, la consultation pour un avis se fait auprès de chacun des Parcs naturels régionaux de la région. **Afin de rendre cet avis dans les délais imposés par l'Etat, trois niveaux d'information ont servi de base pour son écriture :**

- Les éléments du réseau de l'Interparc FORET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les éléments de l'équipe du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Les éléments de discussion des élus, acteurs et partenaires lors d'un COFIL du 30 janvier 2020 sur l'élaboration de la stratégie forestière de territoire.

## AVIS GENERAL :

Conformément à l'observation remise auprès de la DRAAF PACA par l'association des Parcs naturels régionaux de la Région Sud PACA, le PRFB répond avec efficacité aux défis économiques de demain. La filière dans son ensemble est bien représentée et les actions bien construites. Les Parcs sont bien identifiés dans les différentes actions et il se dégage dans le PRFB une volonté de prendre en compte les autres enjeux de la forêt méditerranéenne tels que la biodiversité ou les paysages

Cependant la hausse des prélèvements inscrits dans le PRFB (mesure 1.5, 2.1 et 2.3) peut engendrer une pression, proportionnelle à la mobilisation de la ressource, sur les milieux forestiers et leur biodiversité. En effet, que cette biodiversité soit remarquable ou ordinaire, une trop forte hausse des prélèvements, s'accompagne d'une destruction partielle ou totale de milieu, d'une diminution de la densité d'arbres à cavités ou d'arbres morts et d'un dérangement d'espèces pendant les nidifications. Les milieux forestiers ont d'autres fonctions que l'économie du bois, ils assurent par exemple les continuités écologiques qui peuvent également être impactées si la mobilisation se fait de manière anarchique et continue. D'autre part une sylviculture plus dynamique (mesure 1.5) peut entraîner une réduction d'individus dans les compartiments d'arbres âgés ou d'arbres à cavités, essentiels au maintien de la biodiversité en forêt.

D'autre part, le Parc des Alpilles attire l'attention sur le fait qu'une exploitation non maîtrisée de la ressource forestière peut dégrader la qualité et la diversité des paysages des Alpilles. Ainsi, en améliorant l'accès à la ressource (action 2.1) ou en prônant la modernisation du matériel d'exploitation forestière (action 2.2), le PRFB peut avoir des répercussions potentiellement négatives sur les paysages.

À l'inverse, l'amélioration des connaissances, la prise en compte des secteurs sensibles et l'adaptation de l'exploitation des parcelles aux enjeux en présence, (mesure 3.7) permettent une meilleure intégration des enjeux locaux et ainsi génèrent une incidence potentielle positive. Aussi l'intégration de mesures spécifiques sur la préservation des paysages (mesure 4.2) ou de la biodiversité en forêt (mesure 4.1) permet de modérer les mesures plus économiques (mesure 1.3 à 3.6).

Ainsi le PNR des Alpilles, suggère que l'augmentation des prélèvements de bois mériterait d'être nuancée selon leurs usages. Encourager les démarches territoriales (mesure 6.3) permet de favoriser une approche intégrée en matière de développement sylvicole, d'animation foncière, d'animation de réseaux de desserte et mieux prendre en compte la multifonctionnalité de l'espace forestier. **En ce sens le PRFB, doit permettre au PNR des Alpilles d'élaborer une politique forestière locale plus transversale et ainsi, tout en tenant compte des éléments stratégiques du PRFB, tenir compte de ses enjeux territoriaux.**

## **PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :**

Le Parc naturel régional des Alpilles souligne la qualité globale des diagnostics réalisés par massif. Néanmoins il attire l'attention sur le fait que le volume d'accroissement annuelle inscrit pour les résineux et les feuillus dans la fiche « massif des Alpilles », est une estimation à l'échelle macro et non une donnée fine. Celle-ci est en cours de construction dans le cadre de l'élaboration d'un plan approvisionnement territorial. Nous tiendrons ces résultats à votre disposition. D'autre part, le volume d'accroissement potentiel d'un peuplement forestier n'est pas à lier avec un volume de bois potentiel à récolter. En Plus de ce volume disponible, il faut tenir compte du type d'itinéraire sylvicole appliqué, du regroupement foncier possible, de l'accessibilité de la ressource et du choix de mobiliser ou non une quantité de ressource bois au détriment d'autre fonction de la forêt (social ou/et écologique). **Ainsi le PNR des Alpilles demande d'ajouter à la fiche « massif des Alpilles » que la donnée sur l'accroissement naturel potentiel de bois résineux ou feuillus est une estimation et donc de nuancer ce volume inscrit vis-à-vis des contributions à l'objectif de l'accroissement de la récolte régionale.**

**Acte à classer****CS-2020-10**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-00.03 ( MI221836924 )

**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200212-CS-2020-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Mise à jour de la délibération CS-2019-37 portant  
la demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-  
Côte d'Azur et au Département des Bouches du Rhône  
pour l'amélioration des connaissances sur les insectes  
suite à la participation de la Métropole

**Date de décision :** 12/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** CS-2020-10.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:31

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:37

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

### Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

### Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlande FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

### Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

### DELIBERATION N° CS-2020-10

**Objet :** Mise à jour de la délibération CS-2019-37 portant sur la demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Bouches du Rhône pour l'amélioration des connaissances sur les insectes, suite à la participation de la Métropole

**Monsieur le Président expose :**

- Qu'une demande de subvention auprès du Conseil régional (appel à projet Biodiversité et changement climatique) et du Conseil départemental (ligne biodiversité) a été élaborée en 2019 en vue de lancer une étude sur les insectes comme indicateurs de la gestion du changement climatique.
- Que 25 000 euros de subventions ont été obtenus, de la part de la Région et du Département. Depuis, une subvention de 10 000 euros supplémentaires a été attribuée pour cette action auprès de la Métropole, dans le cadre du programme d'actions conventionné 2020 avec le Parc. Le coût de cette opération est dorénavant de 43 750 euros financé à 80% par la Région, le Département et la Métropole, les 20% d'autofinancement (8 750 €) étant apportés par le Parc sous forme de valorisation de temps agent.
- Que cette évolution du plan de financement du projet doit être délibérée pour adapter les dossiers de demande de subvention correspondants.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'adapter les dossiers de demande de subvention correspondants au Conseil régional, au Conseil départemental et à la Métropole
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean MANGION  
Parc  
naturel  
régional  
des Alpilles



**Acte à classer****CS-2020-11**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-37-00.01 ( MI221836926 )**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Mise à jour de la délibération CS-2019-59 portant  
la demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-  
Côte d'Azur pour la RNR Ilon, suite à l'augmentation  
de la participation du Conservatoire du Littoral**Date de décision :** 06/02/2020

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

---

**Acte :** CS-2020-11.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/02/20 à 14:32

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:37

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:44



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

### Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

### Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

### Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

### DELIBERATION N° CS-2020-11

**Objet :** Mise à jour de la délibération CS-2019-59 portant sur la demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la RNR Ilon, suite à l'augmentation de la participation du Conservatoire du Littoral

**Monsieur le Président expose :**

- Que la Région a classé la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon (à cheval sur la Commune d'Arles et de Paradou) en février 2012. Elle a désigné le Parc Naturel Régional des Alpilles comme gestionnaire de cette RNR.
- Qu'en décembre 2017, le Conservatoire du littoral a acquis par dation ce domaine de l'Ilon, dont il importe maintenant de mettre en œuvre une gestion concertée.
- Qu'un plan de gestion élaboré par le PNR des Alpilles a été validé en avril 2019 par le CSRPN. L'embauche d'un conservateur pour démarrer la mise en œuvre du plan de gestion est prévue pour mars 2020.
- Qu'au titre de la Réserve régionale, le Parc a obtenu de la Région en 2019, une subvention de 17 500 € pour la mise en œuvre du plan de gestion.
- Qu'au titre de terrains du Conservatoire du Littoral, les aides de la Région et du Département sont mobilisables au travers de la convention tri partite Région/Département/Conservatoire du Littoral, pour la gestion des terrains de ce dernier. Un comité départemental se réunit chaque année en décembre pour programmer l'affectation de ces crédits sur chaque site du Conservatoire. Pour l'Ilon, le comité départemental réuni le 16 décembre 2019, a retenu l'affectation de crédits à hauteur de 7 500 € pour l'année 2020, à raison de 2 500 € de la part de la Région et de 5 000 € de la part du Département.
- Que ces crédits s'ajoutent donc aux 17 500 € déjà obtenus au titre des crédits régionaux « Réserve » et portent à 25 000 € les subventions obtenues pour la gestion de l'Ilon.
- Qu'il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence pour porter le dossier de demande de subvention régionale de 17 500 € à 20 000 € et déposer un dossier de demande de subvention départementale à hauteur de 5 000 €.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'autoriser le Président à solliciter le soutien financier complémentaire aux crédits déjà obtenus.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



**Acte à classer****CS-2020-12**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-55.02 ( MI221836918 )**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Approbation des modifications de la convention  
à disposition des espaces intérieurs et extérieurs  
de la Maison du Parc**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** CS-2020-12.PDF**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**Annexe Délib MàD **Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
salles expo MDP 1.PDFAnnexe Délib MàD **Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
salles expo MDP 2.PDF

Classer

Annuler

**Préparé** Date 12/02/20 à 14:33Par PASCAL Catherine**Transmis** Date 12/02/20 à 14:36Par PASCAL Catherine**Accusé de réception** Date 12/02/20 à 14:46



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-12**

**Objet : Approbation des modifications de la convention de mise à disposition des espaces intérieurs et extérieurs de la Maison du Parc**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité Syndical, dans sa séance du 3 mai 2017, avait décidé de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition des espaces intérieurs et extérieurs de la Maison du Parc.
- Qu'après plus de deux ans de mise en œuvre de cette convention, il est proposé d'y apporter quelques modifications, à savoir :
  - La nature des locaux et du matériel mis à disposition ;
  - Les modalités relatives aux périodes d'installation et de désinstallation ;
  - Les modalités relatives aux vernissages et finissages ;
  - Les clauses financières de façon à optimiser la prise en charge des coûts liés à ces mises à disposition ;
  - Des précisions relatives aux modalités de fonctionnement de la Maison du Parc dans son ensemble, dans le cadre d'un bâtiment bioclimatique.
- Qu'il sera proposé au Comité syndical de se prononcer pour la modification de la convention de mise à disposition.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition ci-annexée.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
le 10 mars 2018, à 10 heures, au local susdits  
et enregistré suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**  
Jean MANGION  
Parc  
nature  
région  
des Alpes





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE LA MAISON DU PARC DES ALPILLES A UNE STRUCTURE POUR SON ACTIVITE STATUTAIRE

### Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau -13210 Saint Rémy de Provence, représenté par son Président en exercice, M. Jean MANGION, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2017, modifiée par délibération du Comité Syndical N° CS-2020-12 du 6 février 2020 , ci –après dénommé « le Parc »,

Et

La personne morale ou physique bénéficiaire dénommée .....dont l'objet est .....et dont le siège est sis ....., représentée par son Représentant légal .....dûment habilité par décision de la structure en date du ..... , ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

### Il est préalablement exposé :

La Maison du Parc naturel régional des Alpilles est constituée de bâtiments et d'un jardin, propriété du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles. Ces espaces ont des fonctions à la fois privatives liées aux activités propres du Parc et publiques permettant l'utilisation par d'autres, d'espaces de réunions ou d'expositions au sein des bâtiments de la maison du Parc. Le jardin est également un lieu qui a vocation à être largement ouvert au public et qui à ce titre peut faire l'objet d'une mise à disposition ponctuelle et temporaire.

Conformément à la vocation du Parc, celui-ci propose de mettre à disposition de personnes extérieures ces espaces dans des conditions définies par cette convention.

Il est ici rappelé que la vocation du Parc naturel régional, conformément aux textes en vigueur, est de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement. Cette politique et cette ambition sont décrites dans la charte du Parc naturel régional dont le syndicat mixte de gestion est en charge de la mise en œuvre, dans une large concertation avec les partenaires locaux.



A ce titre, l'utilisateur des salles ou/et du jardin mis à disposition par le Parc ne peut être qu'une personne, physique ou morale, agissant en respect et en cohérence avec la charte, les missions, les actions et l'identité du Parc. L'image de l'événement organisée par l'utilisateur au sein de la maison du parc doit correspondre à cette définition.

**Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le Parc met à la disposition de personnes physiques, morales et associatives une partie de ses locaux de la maison du Parc, ainsi que son jardin, désignés ci-après dans l'article 2. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé du Parc, établissement public. A ce titre, cette convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention est conclue pour la période suivante : ....., correspondant à la manifestation ou événement concerné par la mise à disposition de locaux au sein de la maison du parc. La période comprend les dates d'installation et de désinstallation de l'événement.

#### **Article 2 : désignation des locaux susceptibles d'être mis à disposition**

##### **2.1) Locaux**

###### **Grande salle d'exposition (B 0 6)**

Localisation : rez-de-chaussée, dans la partie ancienne de la maison du parc, en communication possible avec la petite salle d'exposition

Surface de plancher : 50, 7 m<sup>2</sup>

Surface utile (sans les cuves) : 40 m<sup>2</sup>

Description : sols en dalle de pierre, plafonds poutres bois apparentes, murs en pierre apparente ou enduits éclairage au plafond par projecteurs led inclinables, 6 prises de courant sur les murs, protection par alarme volumétrique.

###### **Petite salle d'exposition (B 0 7)**

Localisation : rez-de-chaussée, dans la partie ancienne de la maison du Parc, en communication possible avec la grande salle d'exposition.

Surface de plancher : 19 m<sup>2</sup>

Surface utile (sans les cuves) : 17 m<sup>2</sup>

Description : sols en dalles de pierre, salle voûtée sans lumière extérieure, murs enduits, éclairage par rampe au plafond de projecteurs LED inclinables, prises de courant.



### **Petite salle d'exposition avec accès extérieur (B 0 8)**

Localisation : rez-de-chaussée, dans la partie ancienne de la maison du Parc, en communication possible avec la petite salle B 07 et la salle d'exposition (B 0 6).

Surface de plancher : 25 m<sup>2</sup>

Surface utile (sans les cuves) : 25 m<sup>2</sup>

Description : sols en dalles de pierre, salle voutée avec lumière de l'accès extérieur si ouvert, murs enduits, éclairage par rampe au plafond de projecteurs led inclinables, prises de courant.

Dans le cadre de la mise à disposition de salle(s) d'exposition, l'extérieur peut être utilisé à titre gratuit mais sur autorisation spéciale d'utilisation qui précisera les modalités (objet, période, surfaces...).

### **Salle des associations (B 0 9)**

Localisation : rez-de-chaussée, dans la partie ancienne de la maison du Parc. Cette salle est conçue pour avoir un accès autonome de celui de la Maison du Parc. Protection par alarme volumétrique autonome.

Surface de plancher utile : 26 m<sup>2</sup>

Capacité : 16 personnes

Description : sol en carreaux de ciment, lambris et toile tendue aux murs, prises de courant aux murs.

Equipement : configuration salle de réunion avec 6 tables de 2 m de long et 16 chaises.

### **Grande salle de réunion (B 1 6)**

Localisation : R + 1, dans la partie ancienne de la maison.

Surface de plancher utile : 54 m<sup>2</sup>

Capacité : 40 personnes

Description : sol linoléum, plafond acoustique, prises de courant et RJ sur les murs et encastrées en plancher.

Equipement matériel et mobilier : 20 chaises configuration en U, 26 chaises configuration en carré, 40 chaises configuration théâtre. De 9 à 11 tables selon configuration.



### **Petite salle de réunion (B 1 9)**

Localisation : R + 1, dans la partie ancienne de la maison.

Surface de plancher utile : 29 m<sup>2</sup>

Capacité : 16 personnes

Description : sol linoléum, plafond acoustique, prises de courant et RJ sur les murs et encastrées dans le plancher.

Equipement matériel et mobilier : 16 chaises, 4 à 5 tables selon configuration.

Matériel pouvant être mis à disposition : pour les salles d'exposition, les cimaises et leurs tiges sont mises à disposition. Des grilles peuvent être mises à disposition. La liste est notée lors de l'état des lieux.

L'utilisateur est autorisé à compléter par son propre matériel celui mis à disposition par le Parc. L'utilisateur s'engage à éviter toute dégradation du matériel et des locaux à l'occasion de l'exposition, et devra conserver l'intégrité des locaux.

Il est interdit de percer murs et poutres bois, de clouer ou agraffer.

Pour les salles de réunion, les tables et les chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur, sous sa propre responsabilité. Il prendra toute disposition pour éviter tout dégât à ce mobilier, au sol, aux murs,... à l'occasion de l'aménagement de la salle et s'interdira tout accrochage sur les murs sous quelque forme que ce soit.

## **2.2.) Espace extérieur**

Le jardin de la Maison du Parc est constitué au Nord d'un espace à vocation pédagogique et démonstratrice, au Sud d'un jardin d'ombre naturel et d'un parvis devant la façade et le hall d'accueil. Le respect de la vocation de ces espaces est un préalable à toute mise à disposition de l'espace extérieur. La mise à disposition peut concerner la cour au sud et l'espace couvert extérieur.

La présente convention porte sur la mise à disposition des locaux suivants :

- Grande salle d'exposition (B 06),
- Petite salle d'exposition (B 07),
- Petite salle d'exposition avec accès extérieur (B 08)
- Salle des associations (B 09),
- Grande salle de réunion (B 16),
- Petite salle de réunion (B 19)
- Espace extérieur



Etat des lieux des locaux : l'utilisateur prendra les espaces dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un contrôle contradictoire de l'état des lieux et du matériel sera dressé lors de la prise de possession des locaux et espace extérieur par l'utilisateur et à sa fin. Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement au parc et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il est demandé aux utilisateurs de prévoir le petit matériel pour leur installation (ex : attaches, fournitures de bureau,...).

### Article 3 : destination, occupation des locaux

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition en respectant la vocation propre de chacune des salles : exposition ou réunions.

Il doit respecter le matériel et l'équipement mis à disposition par le Parc. Il ne doit pas utiliser les lignes téléphoniques (sauf urgences) ainsi que le matériel et l'équipement non indiqués dans la convention. Il s'engage à assurer la surveillance et l'entretien des locaux et espaces extérieurs en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Il s'engage à utiliser ces espaces en conformité avec son objet statutaire et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

.....  
.....  
.....

Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats, espace extérieur notamment.

La présente mise à disposition d'espaces intérieur et extérieur est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, notamment se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ainsi que se conformer pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

### Article 4 : Installations et désinstallations

Il est rappelé que l'installation et la désinstallation doivent être faites dans la période de mise à disposition des espaces. Elles doivent être faites durant les horaires d'ouverture au public de la Maison du Parc.

Les véhicules peuvent s'avancer dans l'allée du Nord de la Maison du Parc uniquement pour décharger (ou recharger). Ils ne sont pas autorisés à stationner.



#### Article 5 : vernissages et finissages

Ces événements peuvent se dérouler sur autorisation préalable en dehors des heures d'ouverture au public, en semaine et jusqu'à 22 h maximum.

#### Article 6 : Surveillance des locaux

L'accès extérieur dans la petite salle d'exposition avec accès extérieur (B 09) doit être surveillé par l'utilisateur, sinon il reste fermé.

Les sorties de secours ne doivent pas être obstruées, et ne doivent pas être dissimulés leurs éclairages.

#### Article 7 : clauses financières

Les locaux, ainsi que le matériel (cimaises et grilles), mobilier, le jardin, sont mis à disposition en contrepartie d'une somme forfaitaire couvrant les frais de structure induits, ainsi que du versement d'une caution.

Ces dispositions financières ne valent pas pour les collectivités publiques (communes, intercommunalités...) du territoire du Parc.

##### **7.1) Clauses financières relatives aux salles d'exposition**

Les salles d'exposition sont mises à disposition en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire pour l'utilisation d'une ou plusieurs salles d'exposition, pour participation aux frais de structure, comme suit :

- 150,- € pour une mise à disposition d'un jour à une semaine ;
- 50,- € par semaine supplémentaire ;
- 250,- € pour un mois ;
- Il sera demandé un forfait supplémentaire pour un vernissage ou un finissage en dehors des heures d'ouverture au Public du Parc : 150,- €

La gratuité est appliquée pour les salles d'exposition mises à disposition auprès de personnes avec lesquelles le Parc a signé une convention de partenariat, pour les personnes contribuant financièrement au fonctionnement du Parc, ainsi que pour les personnes morales dont le siège social se situe dans le territoire du Parc et dont l'objet s'inscrit dans les activités du Parc.

Une caution à l'ordre du Trésor public d'un montant de 400,- € sera demandée à la signature de la convention de mise à disposition. Le montant de la caution sera restitué à la signature de l'état des lieux au terme de la mise à disposition si aucune dégradation n'a été constatée sur l'état des lieux.



### **7.2) Clauses financières relatives aux salles de réunion**

Les salles de réunion sont mises à disposition en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 100,- € par réunion, pour participation aux frais de structure.

La gratuité sera appliquée pour les salles de réunion mises à disposition auprès de personnes avec lesquelles le Parc a signé une convention de partenariat, pour les personnes contribuant financièrement au fonctionnement du Parc, ainsi que pour les personnes morales dont le siège social se situe sur le territoire du Parc et dont l'objet s'inscrit dans les activités du Parc.

Une caution à l'ordre du Trésor public d'un montant de 400,- € sera demandée à la signature de la convention de mise à disposition. Le montant de la caution sera restitué à la signature de l'état des lieux au terme de la mise à disposition si aucune dégradation n'a été constatée sur l'état des lieux.

### **7.3) Clauses financières relatives à la mise à disposition de l'espace extérieur**

L'espace extérieur de la Maison du Parc peut être mis à disposition en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 150,- € par événement. Cette disposition ne s'applique pas si le paiement d'une somme forfaitaire pour la mise à disposition de locaux est déjà prévu pour le même événement.

Une caution à l'ordre du Trésor public d'un montant de 400,- € sera demandée à la signature de la convention de mise à disposition. Le montant de la caution sera restitué à la signature de l'état des lieux au terme de la mise à disposition si aucune dégradation n'a été constatée sur l'état des lieux. Cette disposition ne s'applique pas si une caution est déjà versée dans le cadre de la mise à disposition de salle(s)d'exposition.

### **7.4) Clauses générales et financières relatives à la mise à disposition de la Salle des Associations**

La salle des associations peut être mise à disposition sur convention pour une durée déterminée, au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les reconductions de mise à disposition doivent se faire de façon expresse.

Les conventions de mise à disposition ne peuvent être signées qu'avec les associations ayant un lien direct avec les activités du Parc.

Une caution à l'ordre du Trésor public d'un montant de 400,- € sera demandée à la signature de la convention. Le montant de la caution sera restitué à la signature de l'état des lieux au terme de la convention de mise à disposition, si aucune dégradation n'a été constatée sur l'état des lieux.



### **Article 8 : assurance, responsabilité et sécurité**

La Maison du Parc est assurée par le Parc en simple qualité de propriétaire. Préalablement à l'utilisation des locaux et/ou de l'espace extérieur mis à disposition, l'utilisateur reconnaît, par la signature de cette convention, avoir souscrit une police d'assurance auprès de ....., numéro de police ....., couvrant sa responsabilité civile et l'activité qu'il organise dans la Maison du Parc, ainsi que pour tous les dommages sur les biens et œuvres qui y sont exposés, durant toute la durée de la mise à disposition des locaux de la Maison du Parc comme prévue à la convention.

Préalablement à la signature de la convention par le Parc, L'utilisateur devra avoir fourni l'attestation correspondante de son assureur. La capacité maximale des salles étant indiquée précisément dans l'article 2, l'utilisateur devra veiller au strict respect de cette prescription, au risque d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

L'utilisateur s'engage à désigner une personne référente durant la mise à disposition des locaux et espaces extérieurs, notamment en termes de sécurité du public. Cette personne prendra connaissance au moment de la mise à disposition des locaux et/ou espaces extérieurs, des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux et/ou de l'espace extérieur mis à disposition, l'utilisateur s'engage expressément à faire respecter les règles de sécurité, à laisser les lieux en bon état de propreté, à bien remettre en place le mobilier utilisé et à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, des volets, de l'éclairage, des portails et fermetures extérieurs, et plus généralement de toute mesure concourant à assurer la bonne sécurité des lieux (mise sous alarme des locaux).

### **Article 9 : modalités de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le parc à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public, ou pour tout autre motif d'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par le Parc.
- Par l'utilisateur, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dument constatée et signifiée au parc par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Respect du fonctionnement de la Maison du Parc**

Dans le cadre du fonctionnement général de la Maison du Parc, et plus particulièrement en raison d'une bâtisse bioclimatique, certaines règles de fermeture et d'ouverture des fenêtres et portes-fenêtres ont été mises en place et sont à respecter par les utilisateurs.

En particulier, il convient de respecter les préconisations de la fiche de principe de fonctionnement de la Maison du Parc par sur-ventilation nocturne qui est annexée à la présente convention.



**Article 11 : litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Saint Rémy de Provence, en double exemplaire

Le

Pour le Parc,

Pour l'Utilisateur,

Le Président,

**Jean MANGION**

*Annexe à la présente convention : fiche de principe de fonctionnement de la Maison du Parc par sur-ventilation nocturne*

## Principe de fonctionnement de la Maison du Parc par surventilation nocturne



Les bâtiments (maison et extension) reçoivent toute la journée les rayonnements du soleil. Ils sont capables, par leur conception, de diffuser l'entrée de la chaleur à l'intérieur sur la journée seulement (*déphasage*).

Il est donc nécessaire d'éviter les apports solaires et d'air chaud pendant la journée et de ventiler dès le soir et pour toute la nuit. Cela permet à l'air chaud accumulé en journée de s'évacuer et aux murs de refroidir pour se préparer à la journée suivante.

*Note : pensez à mettre en veille vos ordinateurs à la pause repas (ou pendant les réunions) et éteindre lampes et ventilateurs qui dispersent de la chaleur (et en plus, on économise de l'énergie).*

Les principes suivants sont à suivre **par tous** pour le bien-être collectif et sont valables pour les deux bâtiments :

### Du lundi au jeudi soir

**Le matin** : à 10h maximum



Si température exceptionnelle fermer à partir de 9h

- Fermer la fenêtre de son bureau
- Descendre le store
- Fermer la fenêtre des toilettes
- Fermer la fenêtre à côté de l'ascenseur
- Fermer les trappes d'aération de la baie vitrée zénithale (accueil)

Tenir les fenêtres et les portes extérieures fermées toute la journée

**Le soir** :

- Fermer les volets ou les mettre en cabane
- Monter le store (le store baissé empêche l'air extérieur de circuler)
- Ouvrir la fenêtre et la porte de son bureau *oscillobattant*
- Ouvrir la fenêtre et la porte des toilettes (le dernier à partir par étage)
- Ouvrir la fenêtre à côté de l'ascenseur (le dernier à partir par étage)
- Ouvrir les trappes d'aération de la baie vitrée zénithale (accueil)

*Note : ces actions permettent une ventilation verticale (tirage thermique : l'air chaud est évacué par le haut) tandis que les fenêtres Nord et Sud assurent une ventilation traversante.*

### Le week-end

Le vendredi soir, ne rien ouvrir pour ne pas faire rentrer la chaleur durant toute la journée du samedi et du dimanche : **fenêtre, store, et volet sont fermés.**

L'aération reprend dès le lundi matin. Le premier qui arrive ouvre tout.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr) | [www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)

**Acte à classer****CS-2020-13**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-54.00 ( MI221836916 )**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-13-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Création d'une prime d'intéressement à la performance collective des services**Date de décision :** 06/02/2020

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

---

**Acte :** CS-2020-13.PDF**Multicanal :** Non

---

**Classer****Annuler****Préparé**

Date 12/02/20 à 14:34

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 12/02/20 à 14:36

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 12/02/20 à 14:46



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaît présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-13**

**Objet : Création d'une prime d'intéressement à la performance collective des services**

**Monsieur le Président expose :**

- Que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Que vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Que vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Que vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Que vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-624 modifié, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Considérant que conformément au décret n° 2012-624 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 modifié,
- Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).
- Considérant que le Comité technique, placé auprès du Centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône sera saisi pour avis à l'issue de cette délibération, et que la mise en œuvre de la prime ne pourra être effective qu'après le retour de son avis favorable.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Que la prime d'intéressement à la performance collective des services est instituée dans la cadre de la démarche de révision de la charte du parc naturel régional qui impose une forte mobilisation des agents du Syndicat mixte et le respect d'un échéancier serré.

Que la prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels faisant partie de l'équipe permanente du Parc. Les agents contractuels sur mission dont les postes sont financés spécifiquement notamment par des fonds européens (LEADER, FEADER, ...) sont exclus du dispositif au regard de la nature de leur mission et de leur contrat qui les missionne sur des projets spécifiques et donc pas sur la révision de la charte.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (*ou groupe de services*) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Que pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Que pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES SERVICES CONCERNES ET DES OBJECTIFS**

Qu'il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard.

De mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

| Dispositif d'intéressement à la performance collective pour groupe des services permanents du Parc<br>Période de référence : du 01/03/2020 au 31/08/2020   |  |  |
|--|--|--|
| Objectif(s) du groupe des services permanents du Parc  | Indicateurs de mesure  | Montant                                |
| <p>Révision de la charte du Parc, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Avant-projet de charte rédigé dans toutes ses composantes (rapport, plan, annexes, ...) et thématiques et transmis à l'Etat, dans la perspective de la visite des rapporteurs à la rentrée</li> <li>2) Visite des rapporteurs (Fédération des PNR et CNPN) préparée et organisée</li> <li>3) Audition en CNPN prévue en octobre 2020 préparée dans ses grandes lignes.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Documents réalisés, rédigés et validés par les instances du Parc. Transmission formelle des documents à l'Etat via la Région.</li> <li>2) Evaluation environnementale réalisée</li> <li>3) Désignation par les instances de la Fédération et du CNPN des rapporteurs sur la démarche de révision de la charte. Confirmation des dates de la visite et avant-projet d'organisation interne et de déroulé de cette visite</li> <li>4) Inscription du dossier de révision de la charte à l'ordre du jour de la séance du CNPN d'octobre. Avant-projet de composition de la délégation et d'organisation de l'audition.</li> </ol> | <p>Dans la limite de 500 € maximum</p> |

| Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le groupe des services permanents du Parc<br>Période de référence : du 01/09/2020 au 31/08/2021  |   |  |
|--|---|--|
| Objectif(s) du groupe des services permanents du Parc  | Indicateurs de mesure   | Montant                                |
| <i>Révision de la charte du Parc, à savoir :</i><br>1) <i>Prise en compte de l'avis de l'Etat rendu fin 2020 et actualisation de l'avant-projet en conséquence,</i><br>2) <i>Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale sur l'avant-projet de charte</i><br>3) <i>Préparation, organisation de l'enquête publique sur le projet de charte et prise en compte des conclusions</i> | 1) <i>Rédaction du projet de charte actualisé suite aux remarques de l'Etat et validation par les instances du Parc</i><br>2) <i>Rédaction du mémoire en réponse à l'Autorité environnementale</i><br>3) <i>Réalisation de l'enquête publique diligentée par la Région, suivi de son déroulement et instruction de ses conclusions par les services du Parc</i> | <i>Dans la limite de 500 € maximum</i> |

| Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le groupe des services permanents du Parc<br>Période de référence : du 01/09/2021 au 31/08/2022   |  |  |
|---|--|--|
| Objectif(s) du groupe de services permanents du Parc  | Indicateurs de mesure  | Montant                                |
| <i>Révision de la charte du Parc, à savoir :</i><br><i>Validation de la démarche de révision de la charte, officialisée par la signature du décret de renouvellement du classement par le Premier Ministre.</i> | 1) <i>Projet de charte finalisé et validé par les instances du Parc, puis transmis au Président du Conseil Régional</i><br>2) <i>Examen final du projet de charte réalisé par l'Etat</i><br>3) <i>Consultation de l'ensemble des Collectivités territoriales amenées à délibérer pour approbation formelle du projet de charte, adoption des délibérations correspondantes</i><br>4) <i>Délibération finale du Conseil Régional</i><br>5) <i>Publication du décret de classement</i> | <i>Dans la limite de 500 € maximum</i> |

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME**

Que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour le groupe des services permanents concernés, par Monsieur Le Président, à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le groupe des services permanents. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Que ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le groupe des services permanents.

Que pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Président s'appuiera sur les objectifs à atteindre pour chacune des périodes concernées et les indicateurs de mesure, tels que définis à l'article 3 de la présente délibération. A l'issue de chaque période, le Président :

- Constate si les objectifs fixés ont bien été atteints,
- Fixe par arrêté et dans la limite de 500,- € par agent et au regard des résultats atteints, le montant de la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Exclut les agents absents plus de six mois, ou sur la période de 6 mois ou 12 mois concernée, les agents dont l'insuffisance dans la manière de servir est constatée.

Que versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean MANGION



**Acte classé****CS-2020-14**

|                |                                 |          |            |
|----------------|---------------------------------|----------|------------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b> | <b>4</b>   |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | AR. reçu | > Classé < |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-02-12T14-36-55.01 ( MI221836920 )**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20200206-CS-2020-14-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Modification du tableau des effectifs - Ouverture  
poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe  
à temps complet**Date de décision :** 06/02/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** CS-2020-14.PDF**Multicanal :** Non

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 12/02/20 à 14:36

Date 12/02/20 à 14:36

Date 12/02/20 à 14:44

Date 12/02/20 à 15:45

Par PASCAL CatherinePar PASCAL CatherinePar PASCAL Catherine



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le jeudi six février de l'année deux mille vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Marie ROBERT – Conseillère municipale d'Orgon, et Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale LICARI – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre BOUVET - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES - Conseiller Municipal des Baux de Provence.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Pierre GACHE – Conseiller municipal d'Orgon, Espoir BOUVIER – Chargé de mission à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Laëticia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », Romain BLANC – Chargé de mission « Connaissance et Vie du Territoire », Orlane FOUGEROUX – Chargée de mission « Interprétation des Patrimoines », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et Denis BERDAGUÉ – Trésorier de Maussane – Vallée des Baux

**DELIBERATION N° CS-2020-14**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre de l'évolution des carrières, après avis favorable de la Commission administrative Paritaire placée auprès du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Qu'il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour occuper la fonction d'assistant de comptabilité / gestion.
- Que l'ouverture de ce poste n'entraîne pas de recrutement car il s'agit d'avancement de grade.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'ouvrir un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Jean MANGION**